Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
*Pôle de Buchy – Siège Social*
*252 route du Rouen, 76 750 Buchy*

# Décision du Président

N°2026 / 41

**OBJET** : Prestations d'activités d'éveil pour la petite enfance au bénéfice des enfants non scolarisés

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché correspond à la famille homogène « Service d'enseignement artistique et culturel » dont le montant total est inférieur à 60 000 € hors taxe en 2026,

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la convention de prestation avec l'association Lis-Moi un Histoire pour la réalisation de lectures auprès des EAJE intercommunaux.

**Article 2 :** D'indiquer que la prestation est d'un montant total de 3 000 €

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 7 septembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Le Président

Eric HERBET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par ~~le site internet~~ www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261002-2026-41-AI
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026